

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE  
LUNDI 18 OCTOBRE 2010, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À  
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mme Tanya Abramovitch, Directrice générale et Directrice de la  
bibliothèque  
Mme Nadia Di Furia, Directrice générale adjointe et Directrice des  
Ressources humaines  
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20 h 05 pour se terminer à 20 h 20. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Shoshana Felig

La résidante s'oppose à la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 6525 Merton. Le maire Housefather lui explique qu'il comprend son point de vue ainsi que tous les détails du dossier, et que le conseil votera sur la question ce soir.

2) Jay Rubinstein

Le résidant demande que la Ville modifie son règlement de zonage afin de permettre un abri d'auto pour les entrées très en pente. Il explique que, même s'il a reçu une allocation pour le déneigement, l'entrepreneur n'enlèvera pas la neige sur son véhicule alors qu'avec un abri d'auto il n'aurait pas à le faire lui-même. Le maire Housefather répond que le greffier étudie présentement les options de la ville relativement à cette question et que le conseil prendra une décision lorsqu'il aura en main toute l'information requise.

3) Liliane Abitbol

La résidante demande aussi que les abris d'auto soient permis par la ville dans certaines circonstances. Elle poursuit en demandant que la ville prenne une décision rapidement. Le maire Housefather répond que le greffier étudie présentement la question et que, même si le conseil acceptait de modifier le règlement existant, les chances sont minces qu'une modification puisse être mise en application pour le début de cet hiver.

101003

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 20 SEPTEMBRE 2010**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 20 septembre 2010, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101004

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 27 SEPTEMBRE 2010**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 27 septembre 2010, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101005

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 4 OCTOBRE 2010**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 4 octobre 2010, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101006

**RAPPORTS MENSUELS POUR SEPTEMBRE 2010**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour septembre 2010 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101007

**RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – NOMINATION D'UN AGENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – COL BLANC, POSTE PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc nomme Hugo Perez au poste d'agent de sécurité publique (col blanc, poste permanent), à compter du 20 septembre 2010. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101008

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE CONSEILLÈRE GÉNÉRALE – POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc nomme Andrea Charon au poste de conseillère générale (poste cadre permanent), à compter du 9 août 2010;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> 10-0120 a été émis le 27 septembre 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101009

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN RESPONSABLE DE LA PAIE/AVANTAGES – POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc nomme Monica Matei au poste de responsable de la paie/avantages (poste cadre permanent), à compter du 9 août 2010;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0119 a été émis le 27 septembre 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101010

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – NOMINATION D'UN CHEF DE SECTION DES SPORTS – POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc nomme Brad Horner au poste de chef de section – sports (poste cadre permanent), à compter du 31 août 2010;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0118 a été émis le 27 septembre 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101011

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC – NOMINATION D'UNE AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE – COL BLANC, POSTE PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc nomme Eden Burger au poste d'aide-bibliothécaire (poste permanent, col blanc), à compter du 10 septembre 2010. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101012

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC – NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE DES COLLECTIONS – POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc nomme Mearaid Stevenson au poste de coordonnatrice des collections (poste cadre permanent), à compter du 23 août 2010. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101013

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON  
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UNE AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE – COL  
BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Miriam Cloutier au poste d'aide-bibliothécaire (poste auxiliaire, col blanc), à compter du 13 septembre 2010;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> 10-0121 a été émis le 27 septembre 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101014

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN –  
EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR DE BÂTIMENTS (CSL) – COL BLANC,  
POSTE PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Caroline St-Denis au poste d'inspecteur de bâtiments (CSL) (poste permanent, col blanc), à compter du 29 septembre 2010;

QUE le certificat du trésorier n<sup>o</sup> 10-0122 a été émis le 27 septembre 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101015

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES PARCS ET LOISIRS –  
EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ AUXILIAIRE, COL BLANC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de l'employé auxiliaire col blanc dont le nom figure sur le document intitulé "Employés à temps partiel – cols blancs – embauche" en date du 7 octobre 2010, et que les périodes d'emploi de cet employé soient tel qu'il est stipulé dans le document susmentionné;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0124 a été émis le 4 octobre 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101016

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES PARCS ET LOISIRS -  
TRANSFERT D'EMPLOYÉS COLS BLANCS AUXILIAIRES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le transfert des employés cols blancs auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé « Part-Time Employees – White Collars – Transfer » en date du 4 octobre 2010, et que la période d'emploi desdits employés sera établie selon leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101017

**FINANCE – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU  
1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2010**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2010, pour un total de 2 280 713,68 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0126 a été émis le 13 octobre 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101018

**PARCS ET LOISIRS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA FÊTE DU  
CANADA**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc organise chaque année un événement pour la fête du Canada;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc confie au directeur des Loisirs et des parcs le mandat de demander une subvention au Ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme 'Le Canada en fête';

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101019

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2351 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉLÉGUANT L'AUTORITÉ AUX FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE DONNER LE POUVOIR DE DÉPENSER AUXDITS FONCTIONNAIRES JUSQU'À 20 000 \$ POUR TOUT ORDRE DE CHANGEMENT RELIÉ À LA SOUMISSION C-22-10 »**

---

La Conseillère Ruth Kovac a donné avis de motion que le règlement 2351 à être intitulé : « Règlement déléguant l'autorité aux fonctionnaires de la municipalité afin de donner le pouvoir de dépenser auxdits fonctionnaires jusqu'à 20 000 \$ pour tout ordre de changement relié à la soumission C-22-10 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

101020

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2351 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉLÉGUANT L'AUTORITÉ AUX FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE DONNER LE POUVOIR DE DÉPENSER AUXDITS FONCTIONNAIRES JUSQU'À 20 000 \$ POUR TOUT ORDRE DE CHANGEMENT RELIÉ À LA SOUMISSION C-22-10 »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 15 octobre 2010;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2351 à être intitulé : « Règlement déléguant l'autorité aux fonctionnaires de la municipalité afin de donner le pouvoir de dépenser auxdits fonctionnaires jusqu'à 20 000 \$ pour tout ordre de changement relié à la soumission C-22-10 » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101021

**TRAVAUX PUBLICS – APPROVISIONNEMENT ET SERVICES DE CAMIONS  
DIX-ROUES POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation pour l'approvisionnement et les services d'un (1) à cinq (5) camions dix roues avec opérateurs pour le transport de la neige pour la saison hivernale 2010-2011 avec deux années optionnelles additionnelles (C-32-10) et qu'elle a reçu deux (2) soumissions conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour l'approvisionnement et les services du premier camion dix roues avec opérateur pour le transport de la neige pour la saison hivernale 2010-2011 à Les Entreprises Canbec Construction inc., et autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 85,25 \$ de l'heure, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres numéro C-32-10;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour l'approvisionnement et les services d'un deuxième, troisième, quatrième, et cinquième camions dix roues avec opérateurs pour le transport de la neige pour la saison hivernale 2010-2011 à Les Entreprises Marc Legault inc. et autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 86,20 \$ de l'heure, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres C-32-10;

QUE le certificat du trésorier numéro 10-0129 a été émis par le trésorier de la ville pour un montant maximum de 39 910,83 \$ incluant les taxes applicables, le 12 octobre 2010, attestant les fonds disponibles pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour l'année financière 2010;

QU'un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour l'année financière 2011 sera émis au début de l'année 2011. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101022

**TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT POUR L'APPROVISIONNEMENT ET LES  
SERVICES D'UN SEMI-REMORQUE AVEC OPÉRATEUR POUR LE  
TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LA SAISON HIVERNALE 2010-2011**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation pour l'approvisionnement et les services d'un semi-remorque avec opérateur pour le transport de la neige pour la saison hivernale 2010-2011 avec deux années optionnelles additionnelles (C-34-10) et qu'elle a reçu deux (2) soumissions conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :



« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour l'approvisionnement et les services d'un semi-remorque avec opérateur pour le transport de la neige pour la saison hivernale 2010-2011 à Jack Vincelli inc. et autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 88,75 \$ de l'heure, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres C-34-10;

QUE le certificat du trésorier numéro 10-0129 a été émis par le trésorier de la ville pour un montant maximum de 19 955,42 \$, plus les taxes applicables, le 12 octobre 2010, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour l'année financière 2010;

QU'un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour l'année financière 2011 sera émis au début de l'année 2011. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

101023

**TRAVAUX PUBLICS – APPROVISIONNEMENT ET SERVICES DE CINQ (5) NIVELEUSES AVEC OPÉRATEURS POUR LA SAISON HIVERNALE 2010-2011**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour l'approvisionnement et les services de cinq (5) niveleuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2010-2011, avec deux années optionnelles additionnelles (C-35-10) et qu'elle a reçu trois (3) soumissions conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour l'approvisionnement et les services d'une première, deuxième et troisième niveleuse avec opérateurs pour la saison hivernale 2010-2011 à Les Entreprises Canbec Construction inc., qu'il autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 257,50 \$ de l'heure, plus les taxes applicables, et qu'il garantisse un minimum de 100 heures par niveleuse pour une somme totale 77 250,00 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres numéro C-35-10;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour l'approvisionnement et les services d'une quatrième niveleuse avec opérateur pour la saison hivernale 2010-2011 à Jean-Guy Lavallée et autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 261,30 \$ de l'heure, plus les taxes applicables, et qu'il garantisse un minimum de 100 heures par niveleuse pour une somme totale de 26 130,00 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres numéro C-35-10;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour l'approvisionnement et les services d'une cinquième niveleuse avec opérateur pour la saison hivernale 2010-2011, si nécessaire, à Les Entreprises Canbec Construction inc. et autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 267,50 \$ de l'heure, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres numéro C-35-10;

QUE le certificat du trésorier numéro 10-0128 a été émis pour une somme maximum de 76 155,73 \$, incluant les taxes applicables, le 12 octobre 2010, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour l'année financière 2010;

QU'un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses ci-dessus pour l'année financière 2011 sera émis au début de l'année 2011. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101024

**TRAVAUX PUBLICS – ACHAT DE SEL DE VOIRIE POUR LA SAISON  
HIVERNALE 2010-2011**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public pour l'achat de sel de voirie pour la saison hivernale 2010-2011 (C-36-10) et qu'elle a reçu trois (3) soumissions conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour l'achat de sel de voirie pour la saison hivernale 2010-2011 à Cargill ltée et autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 71.99 \$ par tonne métrique pour une somme totale n'excédant pas 359 950,00 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres numéro C-36-10;

QUE le certificat du trésorier numéro 10-0127 a été émis pour un montant maximum de 92 543,86 \$, incluant les taxes applicables, le 12 octobre 2010, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour l'année financière 2010;

QU'un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour l'année financière 2011 sera émis au début de l'année 2011. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101025

**INGÉNIERIE – MODIFICATION AU CONTRAT DU PROJET DE  
REPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR KILDARE**

---

ATTENDU QUE l'administration de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public (C-09-10) pour les réparations d'aqueduc sur le chemin Kildare entre le chemin Merrimac et l'ouest de l'avenue Rembrandt;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc a accordé le contrat pour les travaux susmentionnés, par résolution en date du 19 avril 2010, à Les Entreprises Canbec Construction inc.;

ATTENDU QUE les circonstances imprévues suivantes occasionnent des dépenses additionnelles :

- un fond de glaise a été découvert sous la surface et doit être remplacé par du gravier; et
- un conduit électrique n'apparaissant pas sur les cartes a été endommagé au cours des travaux et doit être réparé; et
- il a fallu davantage d'adhésif sous la surface, nécessitant le double de la quantité d'asphalte prévue afin de garantir qualité et durabilité;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise l'ordre de changement pour les circonstances imprévues susmentionnées et autorise le paiement à Les Entreprises Canbec Construction inc. d'une somme n'excédant pas 34 121,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0131 a été émis le 23 septembre 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101026

**INGÉNIERIE – FRAIS DE SERVICE ADDITIONNELS POUR LE CONTRAT 2010  
CONCLU AVEC DESSAU INC POUR LA GESTION ET LA RÉHABILITATION  
DU RÉSEAU LOCAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LA VILLE DE CÔTE  
SAINT-LUC**

---

ATTENDU QUE, le 14 décembre 2009, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc a renouvelé, par résolution, le contrat de service avec *Dessau inc.* pour la gestion et la réhabilitation du réseau d'aqueduc et d'égout de la ville pour l'année civile 2010;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») désire autoriser un montant additionnel n'excédant pas 475 000,00 \$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise le paiement n'excédant pas 475 000,00 \$, incluant les taxes applicables, à *Dessau inc.* pour les services à l'acte additionnels prévus au contrat de service 2010 pour la gestion et la réhabilitation du réseau local d'aqueduc et d'égout;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0130 a été émis le 12 octobre 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101027

**TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT POUR L'APPROVISIONNEMENT ET LES SERVICES DE UN (1) À HUIT (8) CAMIONS DOUZE ROUES AVEC OPÉRATEURS POUR LE TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LA SAISON HIVERNALE 2010-2011**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres pour l'approvisionnement et les services de un (1) à huit (8) camions douze roues avec opérateurs pour le transport de la neige pour la saison hivernale 2010-2011 avec deux années optionnelles additionnelles (C-33-10) et qu'elle a reçu deux (2) soumissions conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour l'approvisionnement et les services du premier et du deuxième camion douze roues avec opérateur pour le transport de la neige pour la saison hivernale 2010-2011 à Les Entreprises Canbec Construction inc. et autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 95,25 \$ de l'heure, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres C-33-10;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour l'approvisionnement et les services des troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième camions douze roues avec opérateur pour le transport de la neige pour la saison hivernale 2010-2011 à Les Entreprises Marc Legault inc. et autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 96,20 \$ de l'heure, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres C-33-10;

QUE le certificat du trésorier numéro 10-0129 a été émis pour un montant pouvant aller jusqu'à un maximum de 39 910,83 \$, incluant les taxes applicables, le 12 octobre 2010, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour l'année financière 2010;

QU'un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour l'année financière 2011 sera émis au début de l'année 2011. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

101028

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5604 McMURRAY – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5604

McMurray, Lot 1053321 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante d'avoir une partie de la largeur du garage double à 17'-0" au lieu de la largeur minimale requise de 18'-0", <sup>1</sup>le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, notamment, article 7-5-1. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101029

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5914 BEETHOVEN –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5914 Beethoven, Lot 1560843 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée d'avoir :

- un patio adjacent à une piscine creusée d'être localisé à 0'-0" de la ligne de lot arrière au lieu de la distance minimale permise de 2'-0" et à 0'-0" de la ligne de lot latérale au lieu du minimum de 3'-0", le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, notamment article 4-4-5c); et
- la superficie totale de la cour arrière d'un bâtiment principal couverte par la combinaison d'un patio localisé autour d'une piscine creusée et d'un balcon soit à 81,4 % au lieu du maximum de 50 % de la superficie totale de ladite cour arrière, le tout selon les dispositions du règlement de zonage, notamment article 4-4-6. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101030

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5885 CAVENDISH –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5885 Cavendish, Lot 1052225 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

---

<sup>1</sup> La portion de l'exemption correspond à l'indication sur l'illustration à la page 2 (de 3), du côté gauche du plan soumis par M. M. Machiagodena, ingénieur.

La demande vise à permettre à une habitation multifamiliale avec usages complémentaires d'avoir une enseigne autoportante avec deux côtés identifiant plus que le nom et l'adresse du bâtiment, avec une superficie totale de 37.6 pieds carrés au lieu d'avoir une enseigne identifiant seulement le nom et l'adresse du bâtiment avec une superficie maximale de 20 pieds carrés, le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 9-3-2 et 9-1-3g). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101031

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE –  
7400 CÔTE SAINT-LUC – CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7400 Côte Saint-Luc, Lot 1561100, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre à une habitation multifamiliale avec usages complémentaires d'avoir une enseigne autoportante avec deux côtés identifiant plus que le nom et l'adresse du bâtiment et avec une superficie totale de 35.5 pieds carrés au lieu d'avoir une enseigne identifiant seulement le nom et l'adresse du bâtiment avec une superficie maximum de 20 pieds carrés, le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 9-3-2 et 9-1-3g). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101032

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5560 GLENCREST –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5560 Glencrest, Lot 1561266 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée (construite en 1954, sous le permis n° 46) d'être localisée à 3.05m (10') de la ligne de propriété latérale au lieu de la distance minimale permise de 4.57m (15'), le tout selon les dispositions du règlement 2217, annexe « B », zone RU-5. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101033

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6613 REGAL –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6613 Regal, Lot 1561161 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre une habitation unifamiliale isolée existante (construite en 1954, sous le permis n° 90) d'être localisée à 3.41m (11.18') de la ligne de propriété latérale (face à Northluc) au lieu de la distance minimale permise de 4.57m (15'), le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe "B" (Zone RU-4). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101034

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6525 MERTON –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6525 Merton, Lot 1560668 soit et est, par les présentes, refusée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale isolée existante d'avoir une partie de la largeur de l'accès véhiculaire à 22'-0" au lieu de la largeur maximale requise de 21'-0" (permis n° 13131) et une piscine creusée d'être partiellement localisée à 3.74' (1.14m) de la ligne de propriété arrière selon le certificat de localisation daté du 28 octobre 2009, minute n° 10699, et préparé par M. Daniel Morin, arpenteur-géomètre, au lieu de la distance minimale requise de 5'-0" (1.52m) (permis n° 13615<sup>2</sup>, le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, notamment, articles 7-2-2 et 5-1-1c). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

<sup>2</sup> Les dimensions résultant de la dérogation mineure correspondent à celles qui figurent sur le certificat de localisation en date du 28 octobre 2009, minute no 10699, préparé par M. Daniel Morin, arpenteur-géomètre.

101035

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5604 MCMURRAY – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 7 septembre 2010, montrant des élévations d'un agrandissement arrière à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1053321 au 5604 McMurray et préparé par M. M. Machiagodena, ingénieur, pour la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 13 septembre 2010, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101036

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 7494 GUELPH - REMPLACEMENT D'ARBRES**

---

ATTENDU QUE le propriétaire du 7494 Guelph (la « Propriété ») a illégalement abattu (« Abattu ») un (1) arbre localisé dans la cour avant de la Propriété sans avoir obtenu un certificat d'autorisation conformément au règlement de zonage n° 2217.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, exige que l'arbre illégalement Abattu soit remplacé par un (1) arbre d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux termes et conditions de l'article 11-7-1 *et al.* du règlement de zonage n° 2217.

QUE, l'arbre (1) devant être planté le soit sur la Propriété;

QU'au-delà de toute action pénale pouvant être instituée, le Conseil autorise, par les présentes, le directeur des réclamations et litiges, le directeur de l'aménagement urbain et le coordonnateur de l'aménagement urbain à tenter n'importe quelles procédures ou mesures légales devant une cour de juridiction compétente concernant la question susmentionnée. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS RUTH KOVAC, SAM GOLDBLOOM ET MIKE COHEN ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

101037

**AMÉNAGEMENT URBAIN – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION  
BUDGÉTAIRE 2010-2011 ET DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2010-2011 POUR  
LE CLD-CENTRE-OUEST/CENTRE WEST**

---

ATTENDU QUE le CLD Centre/Ouest qui dessert les territoires de l'arrondissement de Saint-Laurent et des villes de Côte Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest s'est engagé à fournir à la Ville de Montréal la



programmation annuelle comprenant le programme d'activités et le programme budgétaire;

ATTENDU QUE ces documents doivent être approuvés par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent et les conseils municipaux des villes de Côte Saint-Luc, de Hampstead et de Montréal-Ouest;

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« Que soit adopté le programme budgétaire 2010-2011 et le programme annuel d'activités 2010-2011 du CLD Centre/Ouest, tel que présenté ainsi que la programmation budgétaire pour 2010-2011. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101038

**AMÉNAGEMENT URBAIN – SERVICES DE GESTION POUR LES PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (« SHQ »)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation pour des services de gestion pour les programmes de la SHQ (C-41-10) conformément à la loi pour les services susmentionnés et qu'elle a reçu deux (2) soumissions conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour les services de gestion pour les programmes de la SHQ à Groupe Conseil BC2FP inc. et autorise une dépense d'un montant n'excédant pas 35 000,00 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres C-41-10;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0125 a été émis le 15 octobre 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101039

**RADIATION D'UNE HYPOTHÈQUE LÉGALE – 684 AVENUE WOLSELEY**

---

ATTENDU QUE, le ou vers le 7 mai 1997, une hypothèque légale a été inscrite sur la propriété située au 684. avenue Wolseley, dans la Ville de Côte Saint-Luc, province de Québec, ladite inscription portant le numéro 4927383;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc désire autoriser la radiation de ladite hypothèque;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise l'étude Lebeau – Vourakis – Mazigi, Notaires à préparer et à inscrire une *mainlevée* pour l'hypothèque légale enregistrée le 7 mai 1997, par le notaire Earl Kimmel, sous le numéro 4927383 de ses minutes;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc n'aura nullement à payer les frais associés à ladite *mainlevée*, incluant la rédaction, la publication, l'acquisition et l'enregistrement des copies, et que le tout sera entièrement aux frais du demandeur;

QUE le greffier soit autorisé à signer ladite *mainlevée* au nom de la Ville pour donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101040

**OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE – SERVICES PROFESSIONNELS  
AYANT POUR OBJET L'ACHAT REGROUPÉ D'ASSURANCES DE  
DOMMAGES**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29.5 de la Loi sur les cités et villes, (L.R.Q., chapitre C-19) (la loi), la Ville de Côte Saint-Luc a conclu une entente avec les municipalités membres du regroupement des Municipalités de l'Île de Montréal (le regroupement) relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29.9.1 de la loi, le regroupement comprenant quinze (15) municipalités a conclu avec l'Union de municipalités du Québec ('UMQ') une entente ayant pour but l'attribution d'un contrat d'assurance au nom du regroupement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29.7 de la loi, les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent à tout contrat qui doit être accordé à la suite d'une entente prévue à l'article 29.5 de la loi;

ATTENDU QUE suite à la recommandation de l'UMQ chaque municipalité membre du regroupement a adopté une résolution approuvant le système de pondération et d'évaluation des offres établi dans le document intitulé « Appel d'offres sur invitation – Services de gestionnaire de risques en assurances de dommages pour les membres du regroupement des municipalités de l'Île de Montréal et l'Union des municipalités du Québec », de même que la création et la composition d'un comité de sélection;

ATTENDU QUE l'UMQ, l'Union des municipalités, a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour les Services de gestionnaire de risques en assurances de dommages pour les membres du regroupement des municipalités de l'Île de Montréal et l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QU'à la suite de l'ouverture des soumissions, le 22 septembre 2010, le comité de sélection a procédé à l'évaluation des offres de services;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE l'offre de services du 22 septembre 2010 de René Laporte & associés inc. soit acceptée pour les services de gestionnaire de risques en assurances de dommages pour les membres du regroupement des municipalités de l'Île de Montréal et l'Union des municipalités du Québec;

QUE le contrat de service soit attribué au montant de 1 945,00 \$, excluant les taxes applicables, et ce, peu importe qu'un appel d'offres public soit lancé dans le but d'acquérir un nouveau portefeuille d'assurances de dommages ou que le contrat d'assurance soit renouvelé de gré à gré;

QUE le contrat d'une durée d'une année s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, est renouvelable annuellement jusqu'à concurrence d'une période n'excédant pas 5 ans au même prix et aux mêmes conditions;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ et à René Laporte & associés inc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101041

**APPROBATION DE LOTISSEMENT RELIÉ À LA DIVISION DU PARC RUTH KOVAC**

---

ATTENDU QUE le conseil souhaite subdiviser, *inter alia*, le lot numéro 1 561 435;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, autorise le greffier à signer, au nom de la Ville, un plan préparé par Daniel Lacroix, arpenteur-géomètre, portant le numéro SD 3058 et le numéro de minute 11371. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS STEVEN ERDELYI ET ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

101042

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2349 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR METTRE À JOUR LA GRILLE DES TARIFS ET DES AMENDES POUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC »**

---

Le conseiller Sam Goldbloom a donné avis de motion que le règlement 2349 à être intitulé : « Règlement pour mettre à jour la grille des tarifs et des amendes pour la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

101043

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2349 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR METTRE À JOUR LA GRILLE DES TARIFS ET DES AMENDES POUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 15 octobre 2010;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2349 à être intitulé : « Règlement pour mettre à jour la grille des tarifs et des amendes pour la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101044

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2350 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LA SAISON D'AUTOMNE 2010 »**

---

Le conseiller Sam Goldbloom a donné avis de motion que le règlement 2350 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la saison d'automne 2010 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

101045

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2350 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LA SAISON D'AUTOMNE 2010 »**

---

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 15 octobre 2010;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2350 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la saison d'automne 2010 » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

101046

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, en discute avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération se tiendront en octobre 2010 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui doivent se tenir en octobre 2010, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en octobre 2010, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTRES AFFAIRES – CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE LA MAIRESSE VERA DANYLUK**

---

Le maire Housefather a tenu à exprimer ses condoléances à la famille de la mairesse Vera Danyluk à la suite de son décès survenu récemment.

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 22 pour se terminer à 21 h 27. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

1) Jay Rubinstein

Le résidant demande que la ville maintienne son site Web plus à jour, afin de faire mieux connaître ses activités captivantes, ce à quoi le maire Housefather répond que la directrice générale se chargera d'examiner cette question avec le directeur des Communications. Il ajoute que la Ville examinera sa demande, même si son site Web est très dynamique et actualisé.

Le résidant demande ensuite si la Ville pourrait donner des détails sur les frais généraux, les amendes et les frais pour les différents programmes de la bibliothèque, étant donné que le conseil s'est dispensé ce soir de la lecture du règlement sur les tarifs. Le maire Housefather précise que ce soir le conseil n'a fait que donner un avis de motion, et que la question des frais généraux, amendes et tarifs des programmes sera étudiée plus en détail lorsque viendra le temps d'inscrire le règlement à l'ordre du jour pour adoption.

101047

### **APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

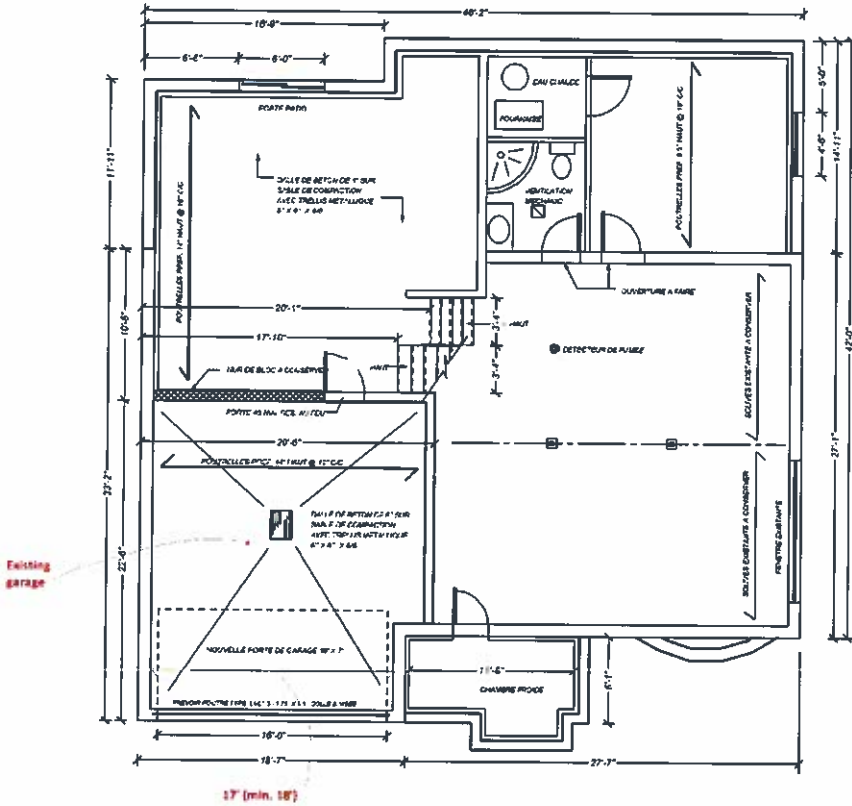
**À 21 H 27, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.**

---

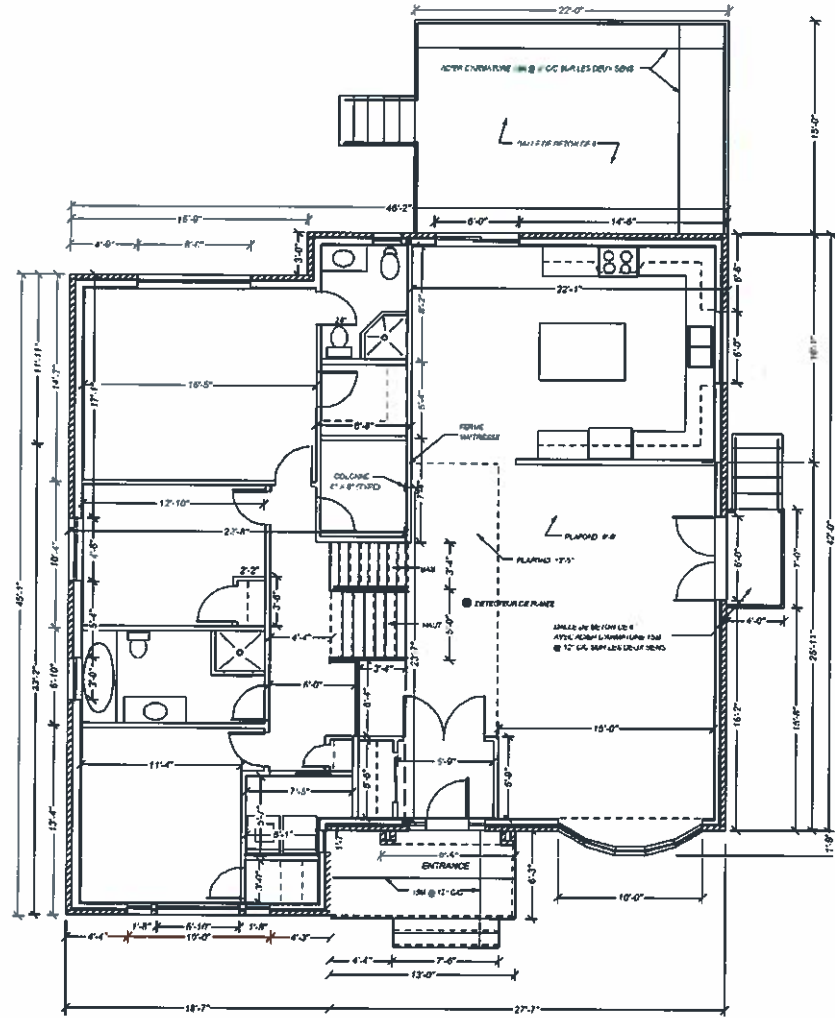
ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER



PLAN DU SOUS-SOL 1/4" = 1'-0"



PLAN DU R-D-C/ETAGE 1/4" = 1'-0"